

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
98-100

RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ À L'EST DE LA RUE VISITATION, ENTRE LES RUES BERTHIER ET LARIVIÈRE

À l'assemblée du 25 mai 1998, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire montré au plan de l'annexe A.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 7, 8, 47, 76, 80, 130 et 636 du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1), au Plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal – Centre-Sud, faisant partie du Plan d'urbanisme de Montréal (CO92 03386). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

SECTION III
CONDITIONS

3. Seul l'usage activité communautaire ou socioculturelle est autorisé dans le bâtiment à construire.
4. L'implantation au sol et en sous-sol, la hauteur et la volumétrie du bâtiment à construire doivent être conformes aux plans de l'annexe B. Toute occupation du domaine public à cette fin doit faire l'objet d'une autorisation, conformément aux dispositions de la charte ou, le cas échéant, du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1).
5. L'aménagement d'un nombre maximal de 12 unités de stationnement sur un autre terrain bâti situé dans un rayon égal ou inférieur à 300 m du bâtiment à construire est autorisé. Cette distance est mesurée à compter des points les plus rapprochés des terrains visés.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

6. Aux fins de la délivrance du permis de construction relatif aux modifications du bâtiment autorisées par le présent règlement, en plus des critères prévus à l'article 29 du Règlement sur la procédure d'approbation de projets de construction, de modification ou d'occupation et sur la Commission Jacques-Viger (R.R.V.M., chapitre P-7), les critères suivants s'appliquent :

- 1° le traitement architectural doit favoriser l'ouverture du nouveau bâtiment vers le parc Berthier en privilégiant la transparence du bâtiment, notamment par la présence d'ouvertures et d'accès;
- 2° l'implantation du nouveau bâtiment et l'aménagement extérieur des abords de celui-ci doivent favoriser l'élimination de tout espace non sécuritaire;
- 3° les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de construction autorisés par le présent règlement doivent débiter dans les 120 mois suivant la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations qui font l'objet du présent règlement seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

PLAN PRÉPARÉ PAR JOHN O'GALLAGHER, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, LE 7 OCTOBRE 1992, ET ESTAMPILLÉ PAR LE SERVICE DE L'URBANISME LE 15 AVRIL 1998 *

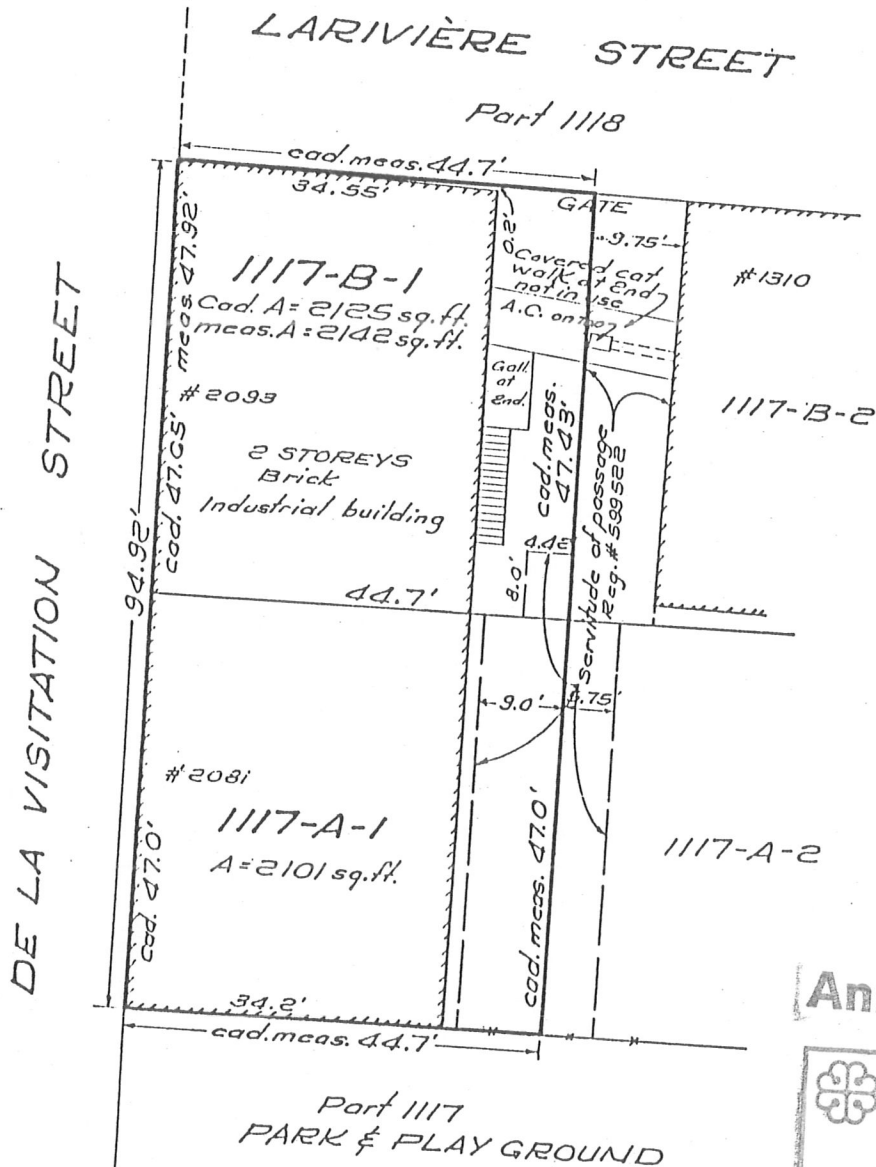
ANNEXE B

PLANS A3, A4, A10, A11, A12 et A13 PRÉPARÉS PAR FRANÇOIS FARIBAULT, ARCHITECTE, ET ESTAMPILLÉS PAR LE SERVICE DE L'URBANISME LE 15 AVRIL 1998 *

* Voir dossier S97383019.

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S97383019
RÉSOLUTION : C098-00996
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er juin 1998
MODIFICATIONS : aucune



Annexe A

VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'urbanisme

AVR 15 1998

Projets privés et
institutionnels**JOHN O'GALLAGHER**

ARCHITECTE GÉNÉRAL

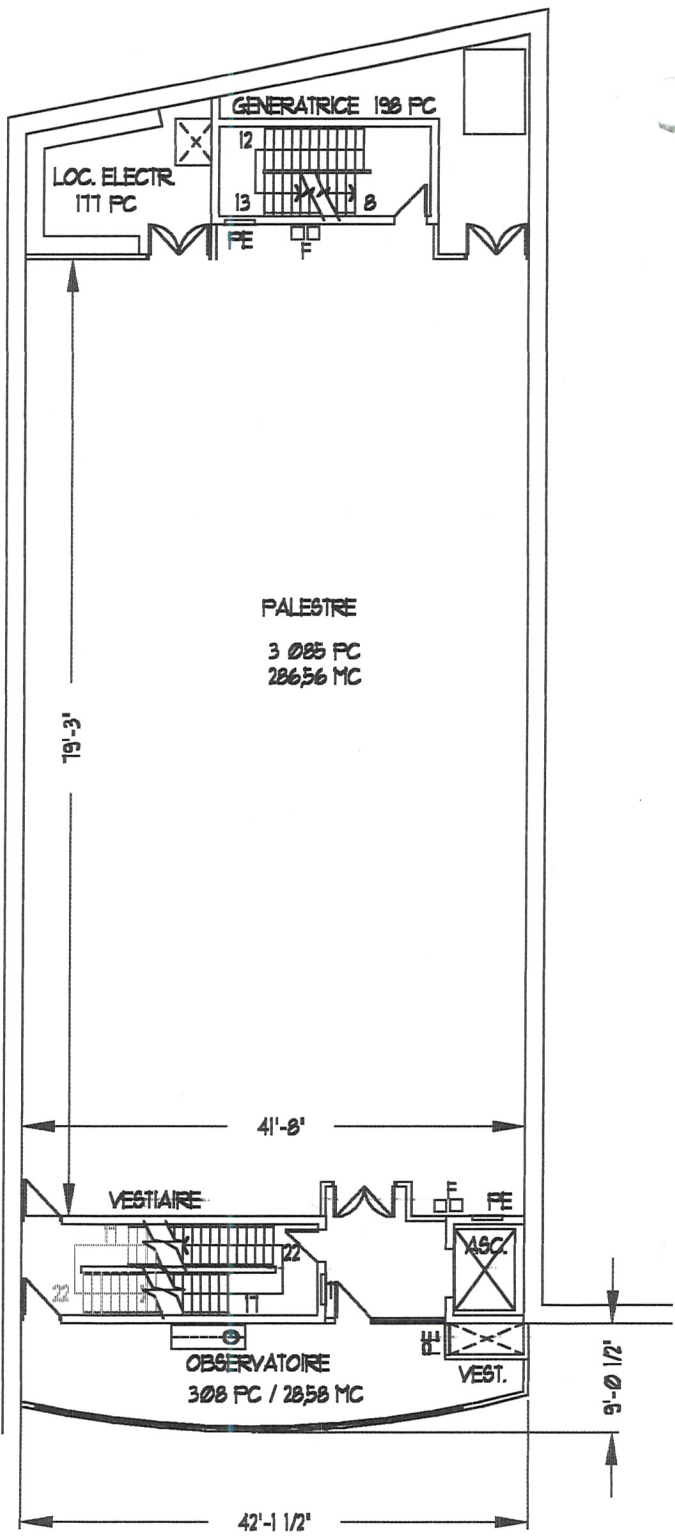
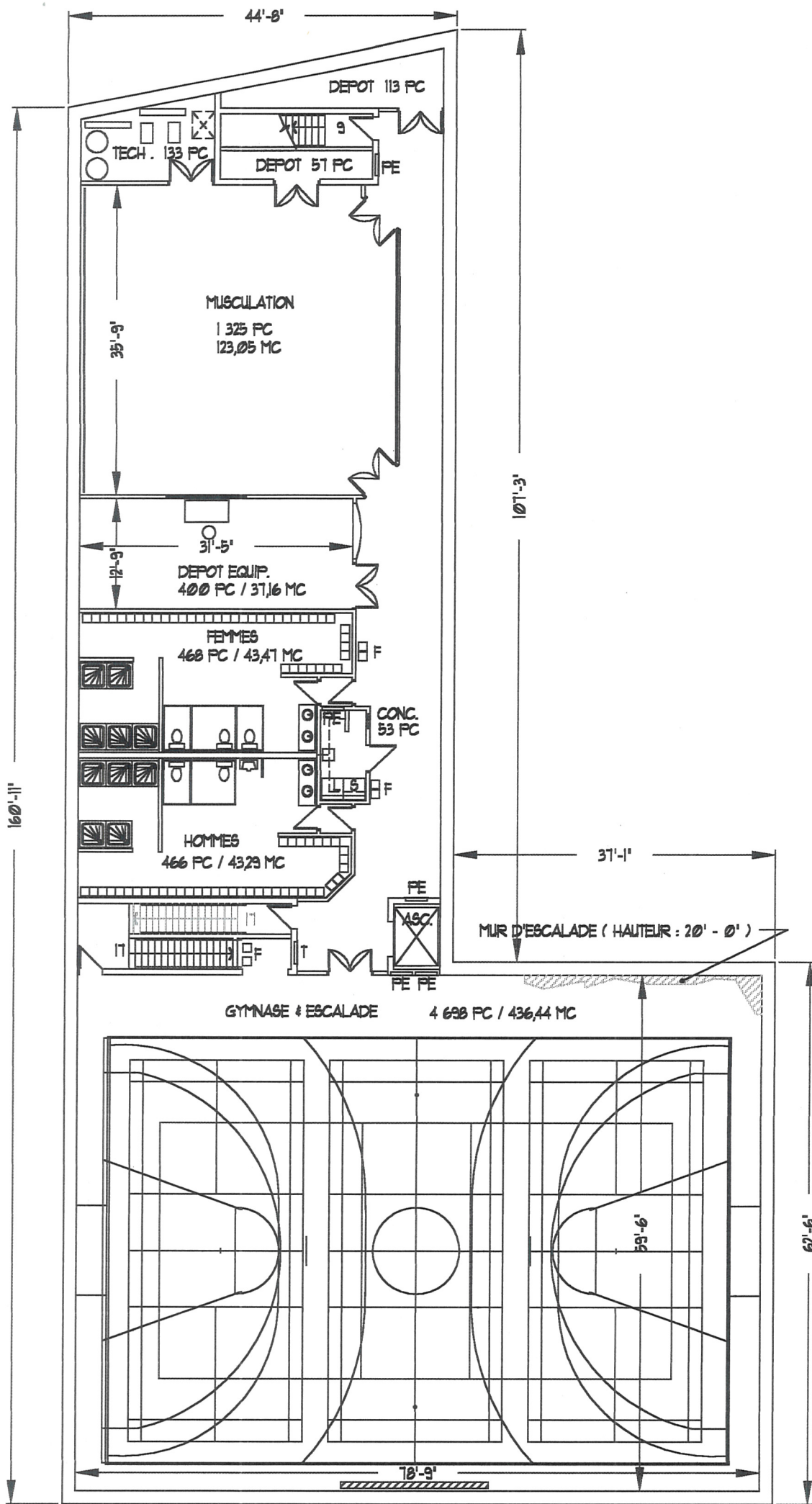
INGÉNIEUR GÉNÉRAL

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation qui a été préparé pour des fins de vente et ou l'obtention de financement. Toute autre utilisation et toute utilisation par un tiers doit être autorisée par écrit par le soussigné.

This plan together with the accompanying report form an integral part of the present certificate of location which was prepared for the purpose of a sale and or for the obtaining of a mortgage loan. All other uses or utilizations by a third party must be authorized in writing by the undersigned.

13100 Boul. Pierrefonds
Pierrefonds, Que. H9A 1A5
Fax: (514) 626-8193 Tel: (514) 626-8600

Il(s)	1117-A-1 & 1117-B-1		Préparé par	Prepared by
Idastre	CITY OF MONTREAL (Quartier St-Marc)		JOHN O'GALLAGHER	AG
v. d'eng., reg. div.	MONTREAL			OLS
Municipalité (ly)	CITY OF MONTRÉAL		Date	92/10/07
échelle	Plan No	Minute	Copie conforme à l'original	AG
1:200	7627-1	13988		OLS
Travail de terrain exécuté le	Field work executed on:		Pierrefonds, Oct. 7/92	1992
			Oct. 6th 1992	



MEZZANINE : 4 140 PC.
384,60 MC

Annexe B

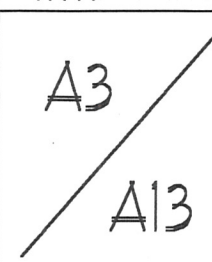
VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'urbanisme

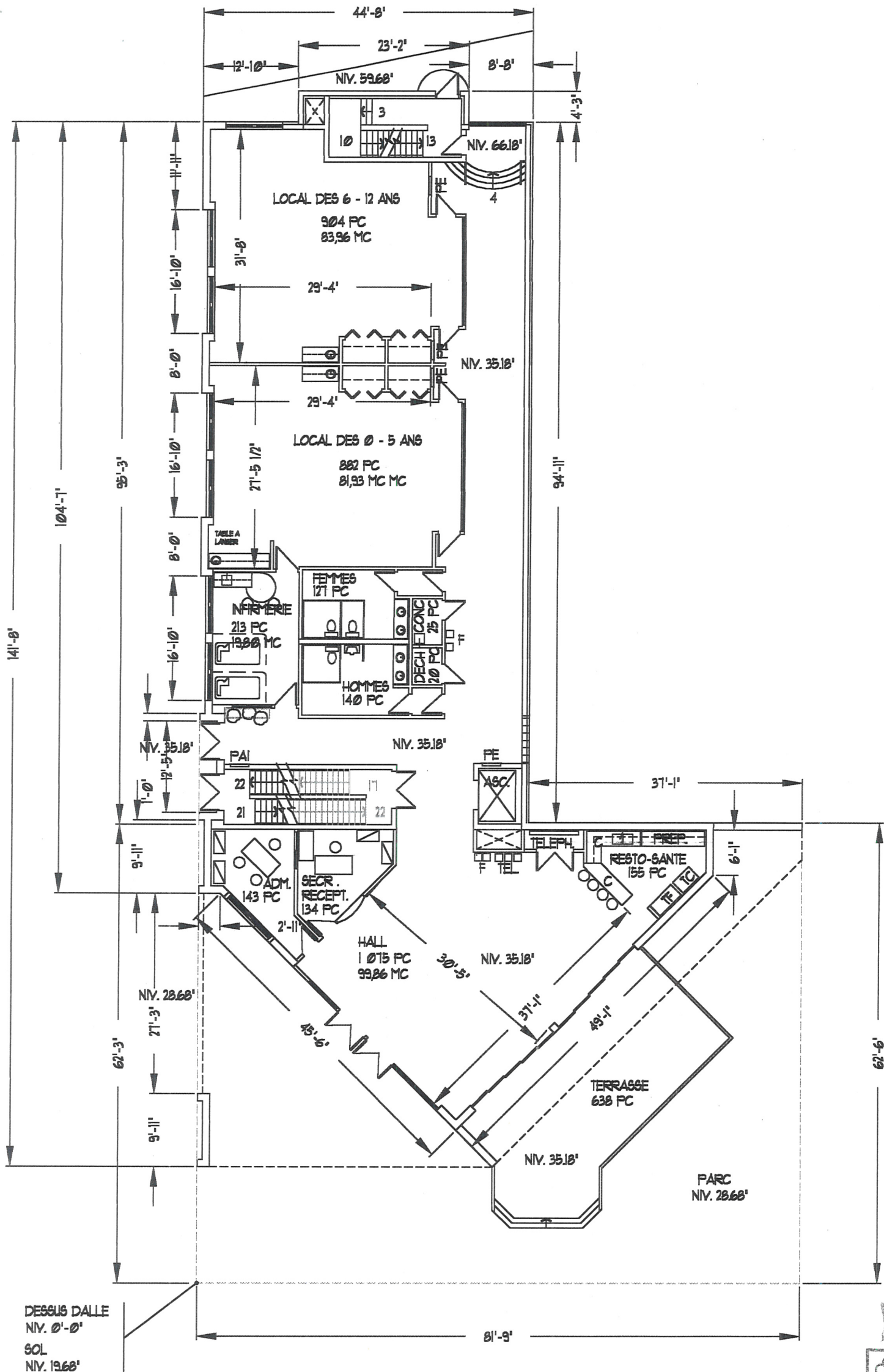
AVR 15 1998

Projets privés et institutionnels

- 1 MINI HANDBALL (49'-3" X 72'-2") 40 % 1 MINI BASKETBALL (49'-2" X 72'-2") 80 %
- 1 VOLLEYBALL (29'-6" X 59'-0") 100 % 3 BADMINTON (20'-0" X 44'-0") 100 %

SOUS-SOL : 8 595 PC / 798,30 MC.

TITRES	NOUV. CENTRE COMMUNAUTAIRE 2093 DE LA VISITATION, MONTREAL H2L 3C1	 FRANCOIS FARIBAUT ARCHITECTE 5830, RUE JEANNE-MANCE MONTREAL (QUEBEC) H2V 4K8 TEL : 278-9825 FAX : 278-3626 TELEAVERTISSEUR : 598-6565 COURRIER ELECTR: faribo@totalnet	A.S.C. CENTRE-SUD 2022 DE LA VISITATION MONTREAL H2L 3C1 TEL : 522-2246 FAX : 522-8791	CLIENT
	SOUS-SOL ET MEZZANINE LA RESPONSABILITE DE L'ARCHITECTE N'EST ENGAGEE QUE SI LE PRESENT SCEAU EST DUMENT SIGNE. 			
LES BATIMENTS DEVONT REpondre AUX NORMES, CODES ET REGLEMENTS EN VIGUEUR AU LIEU DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTE DIMENSION OU QUANTITE SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU DIFFICULTE D'INTERPRETATION AVANT DE DEBUTER SES TRAVAUX.				
REVISIONS			DOSSIER 9T-018	
6			DATE 12-03-98	
5			ECHELLE 1/16" = 1'-0"	
4			DESSIN FRANCOIS FARIBAUT, ARCHITECTE	
3 POUR ETUDE CDU 11-04-98				
2 REV. URBAN. & VIGER 01-04-98				
1 ESQUISSE PRELIMINAIRE 12-03-98				



RDC : 5 172 PC / 480,47 MC

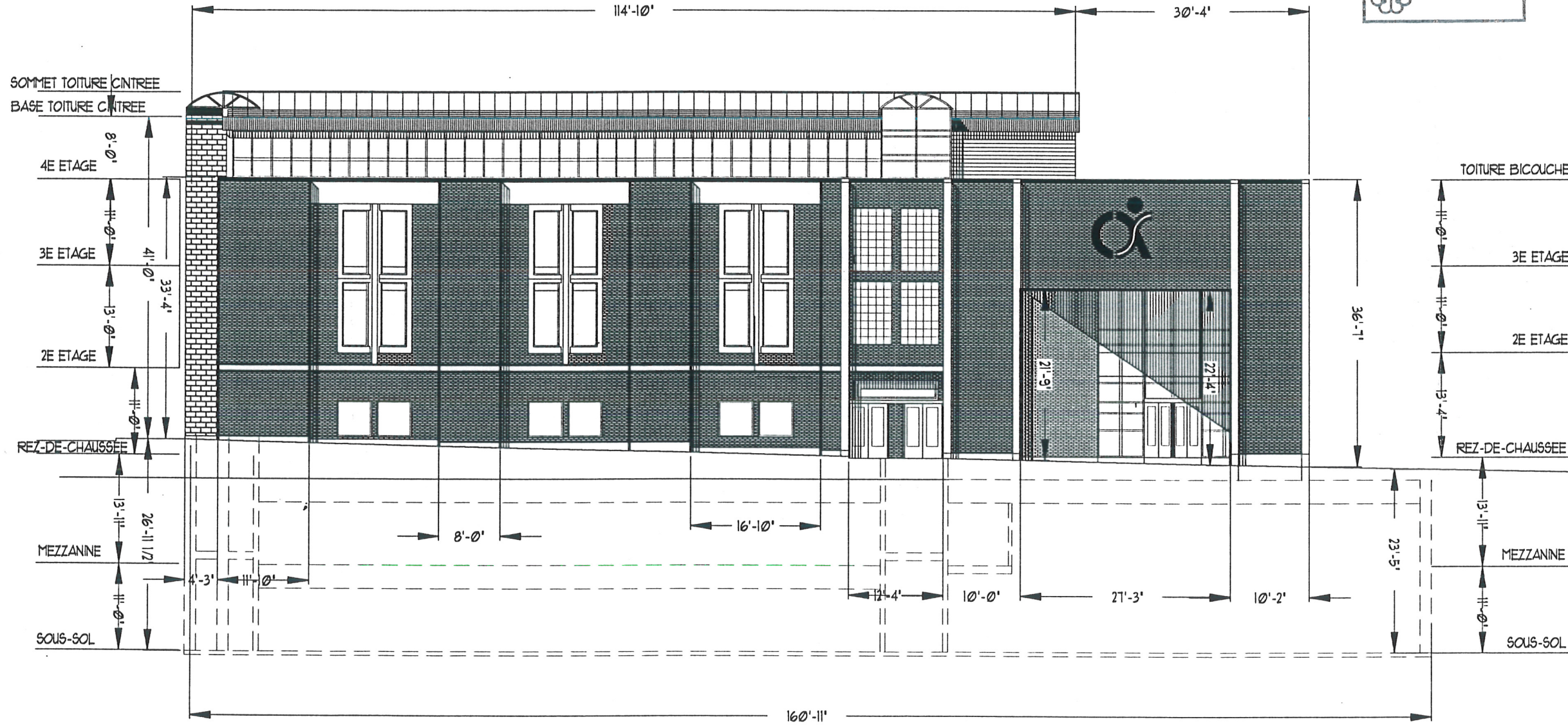
Annexe B

VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'urbanisme

AVR 15 1998

Projets privés et
institutionnels

TITRES	NOUV. CENTRE COMMUNAUTAIRE	 FRANCOIS FARIBAUT ARCHITECTE 5830, RUE JEANNE-MANCE MONTREAL QUEBEC H2V 4K6 TEL : 278-9925 FAX : 278-3626 TELEAVERTISSEUR : 598-6565 COURRIER ELECTRE: faribo@totalnet	A.S.C. CENTRE-SUD	CLIENT																																								
	2093 DE LA VISITATION, MONTREAL H2L 3C1				2022 DE LA VISITATION MONTREAL H2L 3C1 TEL : 522-2246 FAX : 522-8791	REZ-DE-CHAUSSEE	LES BATIMENTS DEVRONT REpondre AUX NORMES, CODES ET REGLEMENTS EN VIGUEUR AU LIEU DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTE DIMENSION OU QUANTITE SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU DIFFICULTE D'INTERPRETATION AVANT DE DEBUTER SES TRAVAUX.				LA RESPONSABILITE DE L'ARCHITECTE N'EST ENGAGEE QUE SI LE PRESENT SCEAU EST DUMENT SIGNE.		<table><tr><th colspan="3">REVISIONS</th></tr><tr><td>6</td><td></td><td></td></tr><tr><td>5</td><td></td><td></td></tr><tr><td>4</td><td></td><td></td></tr><tr><td>3</td><td>POUR ETUDE CDU</td><td>11-04-98</td></tr><tr><td>2</td><td>REV. URBAN. 4 VIGER</td><td>01-04-98</td></tr><tr><td>1</td><td>ESQUISSE PRELIMINAIRE</td><td>12-03-98</td></tr></table>	REVISIONS			6			5			4			3	POUR ETUDE CDU	11-04-98	2	REV. URBAN. 4 VIGER	01-04-98	1	ESQUISSE PRELIMINAIRE	12-03-98	A4 A13	<table><tr><td>DOSSIER</td><td>97-018</td></tr><tr><td>DATE</td><td>12-03-98</td></tr><tr><td>ECHELLE</td><td>1/16" = 1'-0"</td></tr><tr><td>DESSIN</td><td>FRANCOIS FARIBAUT, ARCHITECTE</td></tr></table>	DOSSIER	97-018	DATE	12-03-98	ECHELLE	1/16" = 1'-0"	DESSIN	FRANCOIS FARIBAUT, ARCHITECTE
	2022 DE LA VISITATION MONTREAL H2L 3C1 TEL : 522-2246 FAX : 522-8791																																											
REZ-DE-CHAUSSEE	LES BATIMENTS DEVRONT REpondre AUX NORMES, CODES ET REGLEMENTS EN VIGUEUR AU LIEU DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTE DIMENSION OU QUANTITE SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU DIFFICULTE D'INTERPRETATION AVANT DE DEBUTER SES TRAVAUX.																																											
LA RESPONSABILITE DE L'ARCHITECTE N'EST ENGAGEE QUE SI LE PRESENT SCEAU EST DUMENT SIGNE.		<table><tr><th colspan="3">REVISIONS</th></tr><tr><td>6</td><td></td><td></td></tr><tr><td>5</td><td></td><td></td></tr><tr><td>4</td><td></td><td></td></tr><tr><td>3</td><td>POUR ETUDE CDU</td><td>11-04-98</td></tr><tr><td>2</td><td>REV. URBAN. 4 VIGER</td><td>01-04-98</td></tr><tr><td>1</td><td>ESQUISSE PRELIMINAIRE</td><td>12-03-98</td></tr></table>	REVISIONS			6			5			4			3	POUR ETUDE CDU	11-04-98	2	REV. URBAN. 4 VIGER	01-04-98	1	ESQUISSE PRELIMINAIRE	12-03-98	A4 A13	<table><tr><td>DOSSIER</td><td>97-018</td></tr><tr><td>DATE</td><td>12-03-98</td></tr><tr><td>ECHELLE</td><td>1/16" = 1'-0"</td></tr><tr><td>DESSIN</td><td>FRANCOIS FARIBAUT, ARCHITECTE</td></tr></table>	DOSSIER	97-018	DATE	12-03-98	ECHELLE	1/16" = 1'-0"	DESSIN	FRANCOIS FARIBAUT, ARCHITECTE											
REVISIONS																																												
6																																												
5																																												
4																																												
3	POUR ETUDE CDU	11-04-98																																										
2	REV. URBAN. 4 VIGER	01-04-98																																										
1	ESQUISSE PRELIMINAIRE	12-03-98																																										
DOSSIER	97-018																																											
DATE	12-03-98																																											
ECHELLE	1/16" = 1'-0"																																											
DESSIN	FRANCOIS FARIBAUT, ARCHITECTE																																											



POURCENTAGE D'OUVERTURES : 30,33 %

Annexe B



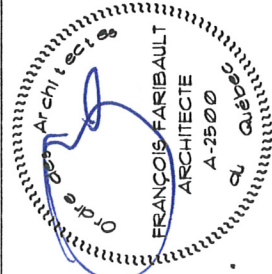
NOUV. CENTRE COMMUNAUTAIRE

2093 DE LA VISITATION, MONTREAL H2L 3C1

ELEVATION OUEST

(RUE DE LA VISITATION)

LA RESPONSABILITE
DE L'ARCHITECTE
N'EST ENGAGEE
QUE SI LE
PRESENT SCEAU
EST DUMENT
SIGNE.



FRANÇOIS FARIBAUT
ARCHITECTE

5830, RUE JEANNE-MANCE
MONTREAL QUEBEC H2V 4K8
TEL : 278-9925 FAX : 278-3626
TELEAVERTISSEUR : 598-6565
COURRIER ELECTR. faribo@total.net

A.S.C. CENTRE-SUD

2022 DE LA VISITATION MONTREAL H2L 3C1
TEL : 522-2246 FAX : 522-8191

LES BATIMENTS DEVONT REPONDRE AUX NORMES, CODES ET REGLEMENTS EN VIGUEUR AU LIEU DES TRAVAUX.
L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTE DIMENSION OU QUANTITE SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR.
OMISSION OU DIFFICULTE D'INTERPRETATION AVANT DE DEBUTER SES TRAVAUX.

REVISIONS

6	5	4	3	2	1
			FOUR ETUDE CDU	REV. URBAN. 4 VIGER	ESQUISSE PRELIMINAIRE
			11-04-98	01-04-98	12-03-98

A10 / A13

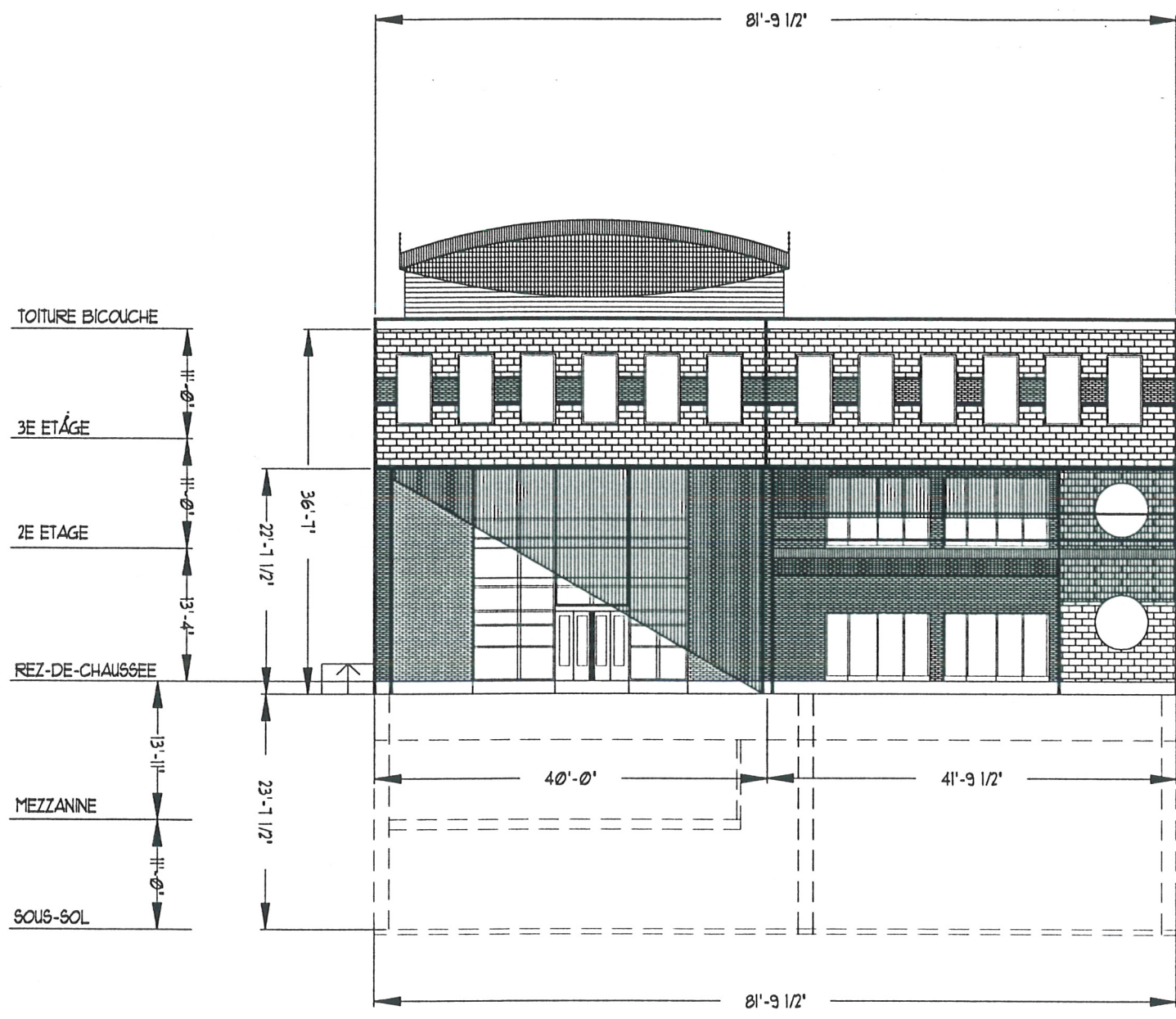
DOSSIER 91-018

DATE 12-03-98

ECHELLE 1/16" = 1'-0"

DESSIN FRANCOIS FARIBAUT, ARCHITECTE

CLIENT



POURCENTAGE D'OUVERTURES : 34,49 %.

Annexe B

VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'urbanisme
AVR 15 1998
Projets privés et
institutionnels

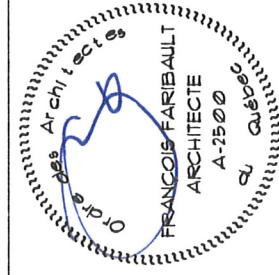
NOUV. CENTRE COMMUNAUTAIRE

2093 DE LA VISITATION, MONTRÉAL H2L 3C1

ELEVATION SUD

(RUE BERTHIER)

LA RESPONSABILITE
DE L'ARCHITECTE
N'EST ENGAGÉE
QUE SI LE
PRÉSENT SCÉAU
EST DUMENT
SIGNÉ.



FRANÇOIS FARIBAUT
ARCHITECTE

5930, RUE JEANNE-MANCE
MONTRÉAL QUÉBEC H2V 4K8
TEL : 278-9925 FAX : 278-3626
TELEAVERTISSEUR : 598-6565
COURRIER ELECTRIQUE: faribault@total.net

LES BATIMENTS DEVONT REPONDRE AUX NORMES, CODES ET REGLEMENTS EN VIGUEUR AU LIEU DES TRAVAUX.
L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTE DIMENSION OU QUANTITE SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR.
OMISSION OU DIFFICULTE D'INTERPRETATION AYANT DE DEBUTER SES TRAVAUX.

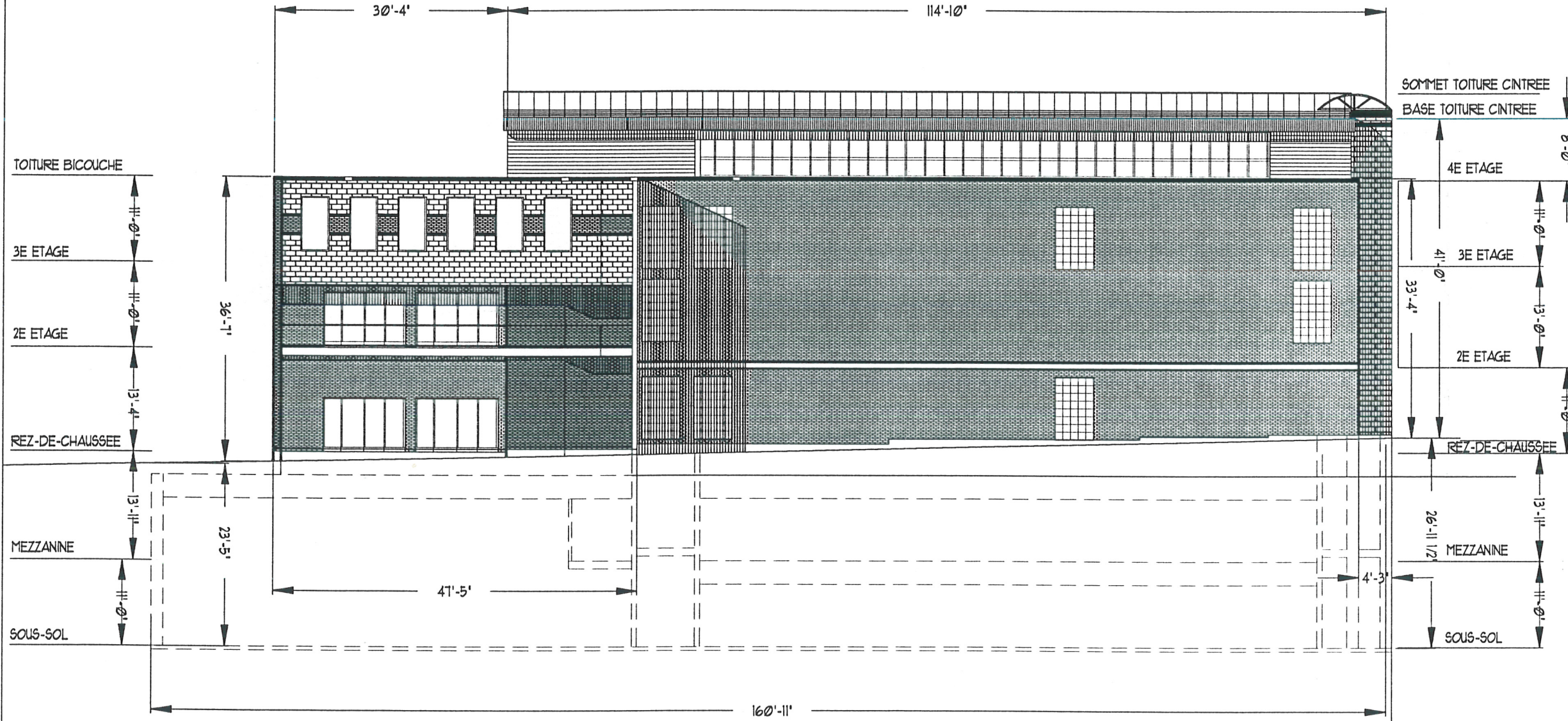
REVISIONS	
6	
5	
4	
3	POUR ETUDE CDU
2	REV. URBAN & VIGER
1	ESQUISSE PRELIMINAIRE

A11 / A13

A.S.C. CENTRE-SUD

2032 DE LA VISITATION MONTRÉAL H2L 3C1
TEL : 522-2246 FAX : 522-9791

DOSSIER	9T-018
DATE	12-03-98
ECHELLE	1/16" = 1'-0"
DESSIN	FRANCOIS FARIBAUT, ARCHITECTE



POURCENTAGE D'OUVERTURES : 19,81 %

Annexe B

VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'urbanisme

AVR 15 1998

Projets privés et
institutionnels

NOUV. CENTRE COMMUNAUTAIRE

2022 DE LA VISITATION, MONTRÉAL H2L 3C1

ELEVATION EST

(RUE PANET)

A.S.C. CENTRE-SUD

2022 DE LA VISITATION MONTRÉAL H2L 3C1

TEL : 522-2246 FAX : 522-8791

5830, RUE JEANNE-MANCE
MONTRÉAL QUEBEC H2V 4K8
TEL : 278-9925 FAX : 278-3626
TELEAVERTISSEUR : 598-6565
COURRIER ELECTR. : faribault@total.net

FRANÇOIS FARIBAUT
ARCHITECTE

LES BATIMENTS DEVONT REPRENDRE AUX NORMES, CODES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR AU LIEU DES TRAVAUX.
L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTE DIMENSION OU QUANTITÉ SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR.
OMISSION OU DIFFICULTÉ D'INTERPRÉTATION AVANT DE DÉBUTER SES TRAVAUX.

REVISIONS

6	
5	
4	
3	POUR ETUDE CDU 11-04-98
2	REV. URBAN 4 VIGER 01-04-98
1	ESQUISSE PRELIMINAIRE 12-03-98

A12 / A13

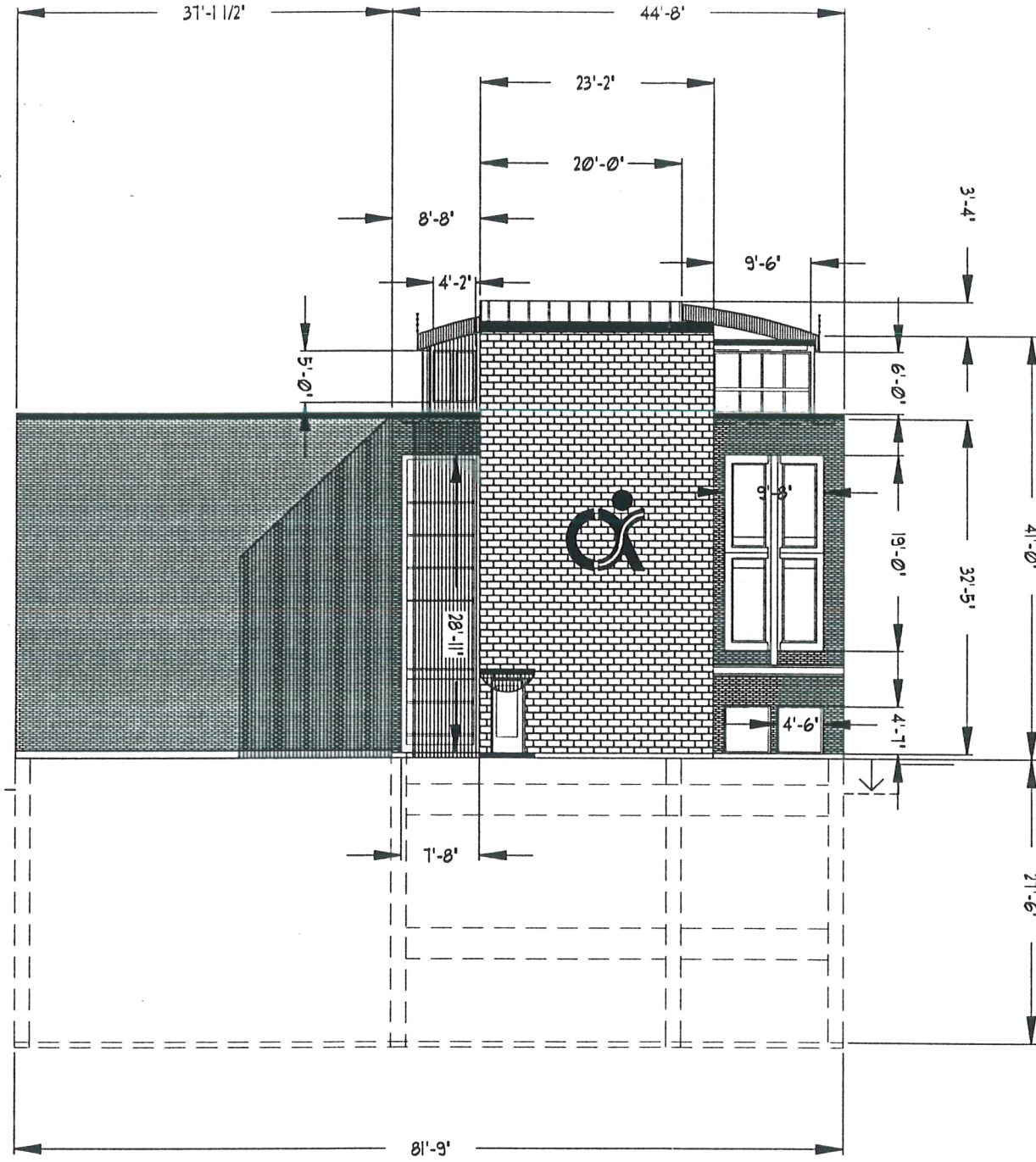
DOSSIER	91-018
DATE	12-03-98
ECHELLE	1/16" = 1'-0"
DESSIN	FRANÇOIS FARIBAUT, ARCHITECTE

LA RESPONSABILITÉ
DE L'ARCHITECTE
N'EST ENGAGÉE
QUE SI LE
PRÉSENT SCAU
EST DUMENT
SIGNÉ.

Ordre des Architectes
du Québec

FRANÇOIS FARIBAUT
ARCHITECTE
A-2500

NIVEAU
DU PARC



POURCENTAGE D'OUVERTURES : 26 %.

Annexe B



AVR 15 1998

Projets privés et
institutionnels

SOMMET TOITURE CNTREE
BASE TOITURE CNTREE

4E ETAGE

3E ETAGE

2E ETAGE

REZ-DE-CHAUSSEE

MEZZANINE

SOUS-SOL

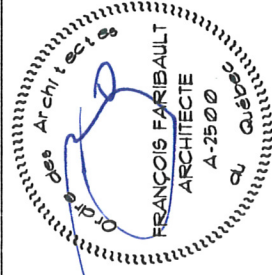
NOUV. CENTRE COMMUNAUTAIRE

2093 DE LA VISITATION, MONTRÉAL H2L 3C1

ELEVATION NORD

(RUE LARIVIERE)

LA RESPONSABILITÉ
DE L'ARCHITECTE
N'EST ENGAGÉE
QUE SI LE
PRÉSENT SCEAU
EST DUMENT
SIGNÉ.



FRANÇOIS FARIBAUT
ARCHITECTE

5830, RUE JEANNE-MANCE
MONTRÉAL QUÉBEC H2V 4K8
TEL : 278-9925 FAX : 278-3626
TELEAVERTISSEUR : 598-6565
COURRIER ELECTR. : faribauttotal.net

A.S.C. CENTRE-SUD

2022 DE LA VISITATION MONTRÉAL H2L 3C1
TEL : 522-2246 FAX : 522-8791

LES BATIMENTS DEVONT REpondre AUX NORMES, CODES ET REGLEMENTS EN VIGUEUR AU LIEU DES TRAVAUX.
L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTE DIMENSION OU QUANTITE SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR.
OMISSION OU DIFFICULTE D'INTERPRETATION AVANT DE DEBUTER SES TRAVAUX.

REVISIONS

6	
5	
4	
3	POUR ETUDE CDU
2	REV. URBAN. 4 YGER
1	ESQUISSE PRELIMINAIRE

11-04-98

01-04-98

12-03-98

A13

A13

91-018

12-03-98

1/16" = 1'-0"

FRANÇOIS FARIBAUT, ARCHITECTE